

## [Text]

been revised, particularly with respect to infractions relating to sex-role stereotyping and sexually abusive programming;

-That, for the renewal of existing television and pay television licences, as a condition of licence, the licensee must demonstrate the method by which they will honour the Broadcasting Act with respect to sexually abusive programming;

-That, as a condition for the licensing of any new service, the applicant must demonstrate how they will honour the Broadcasting Act with respect to sexually abusive programming;

-That the CRTC be required to monitor program content with respect to sexually abusive programming;

-That any existing service or new service will have its licence revoked if sexually abusive programming is shown;

-That the CRTC be required to act on complaints from the public regarding sexually abusive programming and to inform the complainant of action taken;

-That the CRTC develop a way of making their public notices truly public;

-That the CRTC not wait for public complaint in order to act on a violation of the Broadcasting Act during the period of licence as well as at the time of renewal;

-That the Governor in Council appoint only women as commissioners until 50% of the commission is comprised of women;

-That the CRTC begin an immediate plan of affirmative action in order to ensure that women are equally represented in senior levels within the agency.

An area that must be dealt with very carefully is that of cable operators. As it stands now there seems to be much confusion about their responsibility. Cable operators are licensed by the CRTC to carry Canadian and foreign signals. As the CRTC has no jurisdiction over the content of foreign signals the onus must be on cable operators to ensure that all programs they carry adhere to the Broadcasting Act.

Cable operators, broadcasters and pay television companies are in the business to make money. Profit-making through the exploitation of women's bodies is totally unacceptable.

There must be no immunity from responsibility for program content. Therefore we recommend the following:

-That any programming signal carried by cable be a form of broadcasting;

-That cable operators are responsible for the content of the programs they deliver;

## [Translation]

une fois révisés, tout particulièrement à l'égard des infractions relatives à la présentation stéréotypée du rôle des différents sexes et aux émissions à tendances sexuelles abusives;

-Que, pour le renouvellement d'un permis de télévision et de télévision payante, une des conditions soit que le titulaire indique la méthode qu'il utilisera pour se conformer à la Loi sur la radiodiffusion concernant les émissions à tendances sexuelles abusives;

-Que, comme une des conditions pour l'octroi d'un permis pour tout nouveau service, le requérant indique comment il se conformera à la Loi sur la radiodiffusion concernant les émissions à tendances sexuelles abusives;

-Que le CRTC soit requis de surveiller le contenu de la programmation concernant les émissions à tendances sexuelles abusives;

-Que tout service existant, ou tout nouveau service, voie son permis révoqué s'il diffuse des émissions à tendances sexuelles abusives;

-Que le CRTC soit requis d'agir sur plaintes du public concernant des émissions à tendances sexuelles abusives et d'informer les plaignants des mesures prises;

-Que le CRTC trouve le moyen de rendre ses avis publics véritablement publics;

-Que le CRTC n'attende pas une plainte du public avant d'intervenir en cas de violation de la Loi sur la radiodiffusion, aussi bien pendant le terme du permis qu'au moment de son renouvellement;

-Que le gouverneur en conseil ne nomme que des femmes, jusqu'à ce que 50 p. 100 du conseil soit composé de femmes;

-Que le CRTC mette en marche un plan immédiat d'action positive afin d'assurer que les femmes sont également représentées aux échelons supérieurs de l'agence.

Un domaine qui doit faire l'objet d'une attention toute particulière est celui des câblodistributeurs. Il semble qu'à l'heure actuelle, il y ait beaucoup de confusion quant à leur responsabilité. Le CRTC donne des permis aux câblodistributeurs pour qu'ils transmettent les signaux canadiens et étrangers. Étant donné que le CRTC n'a aucune juridiction sur le contenu des signaux étrangers, les câblodistributeurs doivent avoir la responsabilité de s'assurer que tous les programmes qu'ils transmettent respectent la Loi sur la radiodiffusion.

L'objectif des câblodistributeurs, des radiodiffuseurs et des compagnies de télévision payante est de gagner de l'argent. Faire des bénéfices en exploitant le corps de la femme est absolument inacceptable.

Il ne doit y avoir aucune immunité en matière de responsabilité pour le contenu des programmes. Par conséquent, nous recommandons:

-Que tout signal transmis par câble soit considéré comme une forme de radiodiffusion;

-Que les câblodistributeurs soient tenus responsables du contenu des programmes qu'ils transmettent;